### SALLE D'EAU SPORT

4, Rue Charles DOLHEM 51110 ISLES-SUR-SUIPPE



# REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre SALLE D'EAU SPORT est un établissement d'activités aquatiques et sportives d'accès payant, dans lequel sont pratiquées des activités enseignées par des personnels compétents sous forme de cours. Il est exploité et géré par la SARL SALLE D'EAU SPORT.

Classement de l'établissement: E.R.P. TYPE X 2ème catégorie.

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé comme suit :

FMI globale : 6 000 personnes à l'année

Le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**, établi conformément au décret du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'aménagement des activités de la natation et son arrêté l'application du 16 juin 1998, fait partie intégrante de ce règlement et figure en annexes.

### Préambule

Pour le bon déroulement des activités physiques et sportives, des manifestations sportives et/ou des entraînements, et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage du Centre SALLE D'EAU SPORT.

En pénétrant dans l'enceinte du centre SALLE D'EAU SPORT, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur, il devra se conformer aux instructions données par le personnel du Centre et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Centre SALLE D'EAU SPORT ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

## Article 1 - Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au Directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur.

### Article 2 - Généralités

Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel. Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement. Il est strictement interdit d'introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques et substances interdites par la loi (alcool, drogue, etc.).

Les actes de nature à dégrader les espaces, équipements ou matériels du Centre SALLE D'EAU SPORT ou, à nuire à son bon fonctionnement ou à la tranquillité des usagers, sont interdits. Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur encontre par la SARL SALLE D'EAU SPORT.

Le matériel à usage sportif et/ou aquatique, pédagogique ou ludique, est la propriété du Centre SALLE D'EAU SPORT. Il est mis à disposition des usagers sous la responsabilité des personnels du Centre. La libre utilisation des équipements et matériels par les mineurs est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer. Les réparations résultant de ces dommages seraient effectuées par le Centre et aux frais de l'usager.

Ils doivent utiliser, sans les détériorer, les installations et équipements existants dans le Centre conformément à leur destination, et conformément aux règles intéressant les diverses activités sportives.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et les équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Sont interdits à l'intérieur et aux entrées du Centre SALLE D'EAU SPORT :

- les quêtes et collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque

## Article 3 - Ouverture et fermeture

- 3.1 Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- 3.2 Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières rendant les espaces sportifs et/ou aquatiques impraticables et dangereux.

3.3 - L'accès à la piscine est formellement interdit en l'absence de « Maître Nageur Sauveteur ».

## Article 4 - Tarification - Paiement

- 4.1 Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.
- 4.2 Toute personne peut s'inscrire aux activités dans la mesure des places disponibles. Il est recommandé de s'inscrire plusieurs semaines à l'avance. Les inscriptions sont validées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscriptions totalement remplis, les dossiers incomplets seront refusés.
- 4.3 Dès le premier cours, tout adhérent doit obligatoirement s'être acquitté du montant total de la cotisation. En cas de non paiement, toute demande de pré inscription ne sera pas prise en compte.
- 4.4 Les forfaits sont individuels et non transmissible. Toute activité interrompue ou abrégée, toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, à aucun transfert à d'autres adhérents ou aucun transfert entre activité.
- 4.5 Chaque forfait est associé à une date de validité relative au produit acheté qui, dans tous les cas, ne pourra pas excéder le 03 juillet 2022.
- 4.6 Tous les cours sont impérativement sur rendez vous. Votre forfait vous offre l'accès à la séance choisie à des jours fixes et horaires bien précis. Pour annuler un cours, prévenir au moins 12h à l'avance.
- 4.7 tout cours annulé moins de 12h à l'avance sera décompté.

### Article 5 - Vestiaires

- 5.1 Les espaces vestiaires sont mixtes.
- 5.2 La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.
- 5.3 Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de se déchausser à l'entrée du vestiaire
- 5.4 Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage mises à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.
- 5.5 Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui. Le Centre SALLE D'EAU SPORT ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.
- 5.6 Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne doit y être laissé.

### Article 6 - Objets précieux

- 6.1 Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du Centre SALLE D'EAU SPORT recommande vivement au public de les laisser aux vestiaires.
- 6.2 L'équipe du Centre SALLE D'EAU SPORT recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.
- 6.3 L'équipe du Centre SALLE D'EAU SPORT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

# Article 7 - Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter - Recommandations

#### 7.1 - Généralités :

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.

- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif. Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer dans l'établissement.
- Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.
- Il est interdit de brancher des appareils électriques dans le centre SALLE D'EAU SPORT
- Les casques et objets lourds et/ou encombrants (poussettes, ...) sont gardés en consigne à l'accueil contre remise d'un ticket numéroté.

## 7.2 - Hygiène et sécurité

## 7.2.1 Généralités:

- Dans l'espace piscine, les hommes doivent porter des slips de bain, boxers ou des shorts de bain pour accéder aux bassins.
- Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain une ou deux pièces : elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt, caleçon, monokini ni paréo.
- Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.
- Le port du bonnet de bain est vivement conseillé. Au minimum, les personnes avec des cheveux longs devront les attacher avant de rentrer dans l'eau. Le bonnet de bain reste obligatoire sur le temps scolaire.
- Ne pas courir sur les plages.
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe du Centre SALLE D'EAU SPORT.
- Ne pas plonger
- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.
- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée sans l'autorisation du chef de bassin.
- Les poussettes et landaus ne peuvent accéder à l'Espace Piscine qu'après autorisation préalable du personnel.

## 7.2.2 La pratique de l'apnée est interdite.

7.2.3 Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) doit le signaler auprès des Maîtres Nageurs Sauveteurs de surveillance. Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale.

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de Maître Nageur Sauveteur, du brevet d'état d'éducateur Sportif en activité nautique, BPJEP spécifique à la natation ou du BNSSA. Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble et notamment de la discipline.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont toute autorité pour exclure d'éventuels usagers au comportement irresponsable, à risque ou présentant un danger avéré.

## 7.2.4 Par mesure d'hygiène, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins. Pour des questions d'hygiènes, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.

### Article 8 - Accidents - Evacuations

#### 8.1 - Généralités :

Le personnel du Centre SALLE D'EAU SPORT est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du Centre. Pour se faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement...). Les usagers doivent se conformer aux décisions prises par le responsable de l'établissement.

- 8.2 En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les Maîtres Nageurs Sauveteurs du Centre SALLE D'EAU SPORT, seuls habilités à déclencher le processus d'intervention approprié, et en faire consigner les circonstances sur la déclaration d'accident.
- 8.3 En cas d'incident, l'évacuation des bassins peut être ordonnée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.
- 8.4 Lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas conforme à la réglementation, certaines zones de baignade devront être fermées au public.
- 8.5 Lorsqu'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement, le responsable du Centre SALLE D'EAU SPORT se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée.

# Article 9 - Ordre et discipline

Dans l'ensemble du Centre SALLE D'EAU SPORT, et de manière non-exhaustive, il est interdit :

- de pénétrer sur les plages de la piscine en tenue de ville.
- de marcher sur les plages et dans les vestiaires et les autres locaux en chaussures de ville
- de tracer des inscriptions sur les murs
- d'introduire tout récipient et/ou bouteille en verre
- de former des groupes ou des rassemblements de nature à gêner la circulation
- de produire des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif, tels que ceux produits par : les cris et les chants de toute nature, notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore
- d'user des instruments de musique, sifflet, sirène ou appareils analogues ainsi que des jouets ou appareils bruyants
- d'user de postes récepteurs de radiodiffusion et/ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonores analogues, à moins que ces appareils ne soient exclusivement des écouteurs
- d'user de pétards, artifices, armes à feu et de tous autres engins, objets et dispositifs
- d'apposer des affiches ou articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation préalable de la Direction
- de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs

- de photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable de le Direction.

## Article 10 - Le personnel

- 10.1 L'ensemble du personnel se tient à la disposition du public pour accueillir, orienter et renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.
- 10.2 La piscine est placée sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs Maitres Nageurs Sauveteurs attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).
- 10.3 Sauf dérogation spéciale accordée par la Direction, seul le personnel du Centre SALLE D'EAU SPORT peut enseigner et encadrer des activités sportives à caractère commercial.
- 10.4 Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

## Article 11 - Assurances

Tous les usagers, enseignants et groupements, doivent respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances en matière sportive.

De manière générale, les pratiquants à titre individuel sur les installations sportives et aquatiques du Centre SALLE D'EAU SPORT doivent s'assurer en conséquence.

## Article12 - Groupes (scolaires et autres)

- 12.1 Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la SARL SALLE D'EAU SPORT.
- 12.2 Les demandes de créneaux sont à adresser à la SARL SALLE D'EAU SPORT
- 12.3 Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

## Article 13 - Associations et clubs sportifs

- 13.1 Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.
- 13.2 Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. La direction du Centre SALLE D'EAU SPORT se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non respect du présent règlement.
- 13.3 Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.

# Article 14 - Respect du règlement

14.1 - Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être

procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel du Centre SALLE D'EAU SPORT.

- 14.2 Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.
- 14.3 En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Responsable de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

- 14.4 La responsabilité du Centre SALLE D'EAU SPORT n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquittés de leur droit d'entrée. L'équipe du Centre SALLE D'EAU SPORT décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement. Le Centre SALLE D'EAU SPORT décline également toute responsabilité des objets perdus ou volés dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.
- 14.5 La direction ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

## Article 15 - Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeur, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

Fait à Isles-sur-Suippe le 30.08.2021

Le Gérant de la SARL SALLE D'EAU SPORT Jacques PIETRZAK

### ANNEXES

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du 02/09/2015